

Lettre en rar pour fin de bail en decembre

Par PASCAL62860, le 10/09/2012 à 13:42

Bonjour,

Bonjour a tous

encore une petite question (asser simple)

Mais je prefere tout faire celon la loi avec mon proprio

Voila mon proprio ma envoyer un huissier pour signer la fin de mon bail (pour le 31 Décembre 2012)

Ont a (enfin) trouver une maison

Comme je doit quitter la maison, je doit envoyer un R.A.R a mon proprio pour preciser que je quitte le logement

j'ai combien de temp pour le prevenir?

Merci de votre renseignement

cordialement Pascal

Par edith1034, le 10/09/2012 à 14:41

3 mois

pour tout savoir sur le préavis de rupture de bail

http://www.fbls.net/lettrelocataire.htm

Par Lag0, le 10/09/2012 à 15:21

Bonjour,

Je suppose qu'il s'agit d'un bail sous loi 89-462.

Puisque vous avez reçu un congé de la part du bailleur et que vous êtes dans les 6 mois précédents l'échéance du bail, vous pouvez partir quand vous voulez sans aucun préavis. Vous devez juste prévenir le bailleur de votre départ afin qu'il fasse procéder à l'état des lieux de sortie.

[citation]

Loi 89-462 - article 15

[...]

Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur.[/citation]